

Le maire, gardien du clocher et des cloches

Connaître, entretenir et préserver les cloches de ma commune



Votre clocher, souvent le plus haut lieu du bourg, est un signe visuel emblématique de votre commune ou de l'un de ses quartiers, un point de repère visuel et sonore pour les habitants comme pour les visiteurs de passage. Il est le cœur de votre cité, il rythme la vie de vos citoyens, au fil des ans, du baptême au glas des trépas.

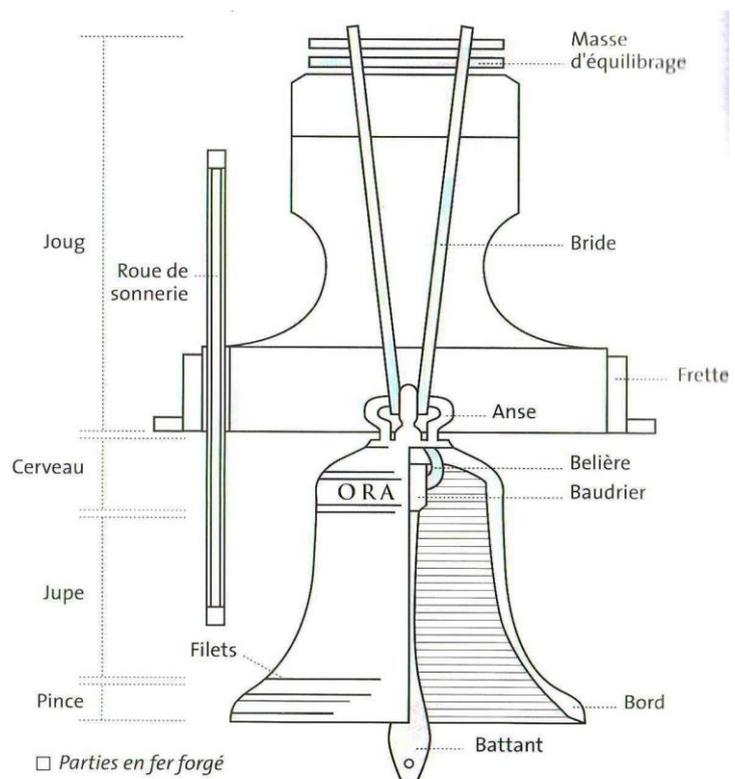
Le législateur vous a confié la garde de l'ensemble campanaire (loi du 2 janvier 1907, art. 7), son entretien, et sa conservation. Le clergé affectataire, ou l'association culturelle, a l'usage des cloches et la programmation des sonneries religieuses. Le maire est propriétaire des églises construites avant 1905 et possède l'usage des sonneries civiles, pour commémorer ou célébrer certains événements, ou avertir d'un danger (tocsin) ce qui, de par la loi, vous donne l'obligation d'un accès direct aux cloches (clefs du clocher).

Il n'existe pas deux cloches qui soient identiques tant au niveau acoustique qu'au niveau visuel. Instrument de musique, la cloche que vous entendez a une note généralement consonante avec les autres cloches du clocher.

CONNAÎTRE

Il revient donc à la commune de dresser un état des lieux en concertation si possible avec la paroisse (situation, accès, support, nombre de cloches, fonction de chacune, état sanitaire, inscriptions, date, décors, fondeur, diamètre, note, joug de suspension... ainsi que horloge, cadran...).

Inventorier ce patrimoine communal est indispensable pour bien en identifier ses éléments les plus remarquables, (horloges comprises), bien l'entretenir, préserver ce savoir-faire pour les générations futures et le pérenniser comme un patrimoine VIVANT, fonctionnel, et utile.



PRÉSERVER ET ENTRETENIR

Une surveillance périodique de l'installation assure la pérennité de celle-ci ou génère des réparations qui restent minimales au regard de la valeur patrimoniale.

Il ne faut jamais oublier que la cloche est un objet en mouvement. Il peut donc exister un risque réel d'accident matériel ou corporel si, par exemple, son battant chute sur un passant ou, pire, si c'est la cloche elle-même qui tombe.

Deux situations principales existent : soit il y a encore un(e) sonneur(se) dans le village, soit les cloches sont électrifiées.

Dans le premier cas, le sonneur, en tirant sur la corde est susceptible de sentir la moindre anomalie, ce qui n'exonère pas le propriétaire de faire vérifier annuellement les éléments de risques majeurs : la cloche et son support (mur-beffroi), la cloche et sa fixation à son joug (sans aucun jeu), l'accroche du battant à la cloche et l'endroit où le battant frappe le bronze (pas trop bas), le bon balancement de la cloche.

Dans le second cas le risque devient majeur si l'entretien annuel n'est pas réalisé car on s'habitue à ce que la cloche sonne toute seule sans aucune présence et surveillance humaine. Cette fausse sécurité peut générer les accidents les plus graves. Il est donc indispensable d'assurer un entretien annuel par un professionnel spécialiste des clochers (le campaniste)¹ ou de revenir à la sonnerie manuelle.

Pour les cloches anciennes, on peut éviter une sollicitation trop forte en remplaçant les électrifications anciennes par des motorisations électroniques plus adaptées ou en déportant les sonneries journalières sur une autre cloche quand le clocher en possède plusieurs et en concertation avec le clergé.

L'environnement direct de la cloche ne doit pas être négligé, notamment la protection des beffrois des pluies dominantes et les cloches et leurs accessoires des dégradations créées par les volatiles.

Enfin s'assurer du bon accès et de la sécurité des personnes chargées de l'entretien en vérifiant par exemple le bon état des échelles et des planchers.

CONSERVER - RESTAURER

Engager des travaux sur une cloche

Une entreprise peut être amenée à proposer une solution propre à son savoir-faire ou à sa spécialisation, mais pas forcément la plus adaptée ou la plus patrimoniale face à une forte concurrence. Il est donc conseillé d'en consulter plusieurs et de prendre le temps de se faire expliquer en détail chaque

¹ Voir adresse sur le site de la SFC du Groupement des installateurs d'horlogerie d'édifices et d'équipement campanaires (GIHEC) ou du réseau Artisans et Techniciens Campanaires (ATC).

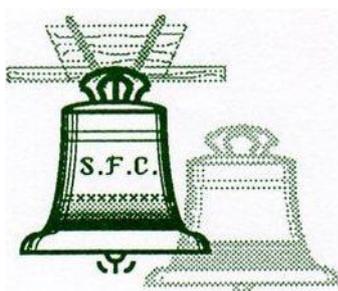
proposition afin de pouvoir axer sa décision vers le meilleur rapport qualité-prix. En termes de patrimoine il convient par exemple de privilégier la conservation et restauration d'un joug ancien plutôt que son remplacement par une fausse copie industrielle ou bien de s'interroger, pour une cloche fragilisée par le temps, si la soudure est la seule ou la meilleure option possible. Des aides financières peuvent aider à prendre en compte un coût éventuellement supérieur, permettant de sauvegarder un élément patrimonial. **Dans le cas d'une cloche protégée au titre des monuments historiques**, la procédure diffère légèrement selon que la cloche est inscrite ou qu'elle est classée, mais dans les deux cas ces travaux sont soumis à autorisation préalable et s'effectuent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques.

Pour une cloche inscrite, un courrier faisant office de déclaration préalable est à déposer auprès du conservateur des antiquités et objets d'art du département deux mois avant le début des travaux avec copie à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (articles L. 622-22 et R. 622-39 du Code du Patrimoine). Pour une cloche classée une autorisation est à demander auprès du préfet de région (articles R. 622-11 à R. 622-16 du Code du Patrimoine).

MAINTENIR OPÉRATIONNELLES LES SONNERIES

Qu'il s'agisse d'un usage civil (sonnerie horaire) ou d'un usage cultuel (sonnerie de l'angélus et des offices), entendre les cloches constitue pour les habitants un point de repère et un élément structurant dans le paysage sonore quotidien, même à l'ère des montres ou des smartphones. **Un village sans sonnerie est un village qui meurt.** Néanmoins, un maire peut être confronté à des demandes d'administrés réclamant le silence absolu autour de leur résidence. Le maire a des droits mais aussi des obligations, lesquelles varient selon qu'il s'agit de l'usage civil ou de l'usage cultuel des cloches. Par exemple, hormis quelques cas très particuliers, un maire ne peut interdire totalement les sonneries de cloches. Plus généralement, en matière de droit campanaire, c'est la pratique répétée et constante qui prévaut.

Notre association peut vous renseigner sur les professionnels, sur les critères de patrimonialité d'une cloche, sur les alternatives possibles de conservation ou de restauration d'un ensemble campanaire, sur la jurisprudence en matière de sonnerie, etc.



Société Française de Campanologie

Association loi 1901 – RNA : W922008678

41 av. de Charlebourg – 92250 La Garenne-Colombes

Membre de *Patrimoine Environnement* et de *La Semaine du Son*

Mél : campanologie@laposte.net

Portail : <http://campanologie.free.fr>.